



DÉPARTEMENT
ALLIER
ARRONDISSEMENT
MONTLUÇON
COMMUNE
LA PETITE MARCHE

CONSEIL MUNICIPAL / COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE MARCHE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 8

Présents : IMBERT Didier, TRIPIER Roger, NORRE Bernadette, DEVEAUX Olivier, LAROCHE Patrick, MOLINA Pierre, LAMERRE Hervé, RODRIGUES-DO CARMO Éric

Absent : DUCHIER Laurent

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : MOLINA Pierre

Date de convocation : 10 OCTOBRE 2024

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire

MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour en y ajoutant une Délibération concernant le déclassement d'une partie de voirie communale au lieu-dit « St Pardoux ». Ce déclassement fait suite à la demande d'échange de terrain formulée par madame GAYON et pour laquelle le Conseil s'est déjà prononcé favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de cette Délibération à l'ordre du jour.

DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE EN CHEMIN RURAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CESSION A MADAME DUFOUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame DUFOUR Cécile, propriétaire d'une résidence secondaire au lieu-dit « Lacaud-Chapy » est sur le point d'acquérir une partie de la voie publique située le long de sa propriété. Le Conseil s'est prononcé favorablement et l'enquête d'utilité publique va débiter prochainement.

Pour pouvoir céder une partie de la voie publique, le Conseil doit décider de déclasser cette partie de voie publique en chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au déclassement de la partie de voie publique concernée par la cession à Madame DUFOUR.

SOLLICITATION DU DEPARTEMENT POUR LE FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT :

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé de solliciter les communes pour abonder le fond de solidarité logement. Le montant sollicité auprès des communes qui décident d'adhérer, s'élève à la somme de 1 € par habitant.

Le Maire propose au Conseil de répondre favorablement à cette sollicitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de participer au financement de ce Fond de Solidarité Logement.

DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE EN CHEMIN RURAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CESSION A MADAME GAYON

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'échange de terrain formulée par madame GAYON au lieu-dit « St Pardoux ». Le Conseil s'est déjà prononcé favorablement concernant cet échange par la Délibération n°26 du 27/10/2023. Le Maire rappelle que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le chemin qui sera déplacé sur la parcelle C814 permettant l'accès au ruisseau.

Pour pouvoir procéder à cet échange de terrain, il convient de déclasser la partie de voie publique que la commune cède à madame GAYON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au déclassement de la partie de voie publique concernée par l'échange avec madame GAYON.

QUESTIONS DIVERSES :

- Campagne stérilisation chats
- Date du repas des anciens arrêtée au 1^{er} décembre 2024
- Travaux d'enrobé fixés le 30 octobre 2024
- Suspicion mauvais traitement chien PRALIN

La séance est levée à 20H30.

Fait à La Petite Marche le 17 octobre 2024

Didier IMBERT
Maire de La Petite Marche

